

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1756

**Artikel:** À quand le réveil des partis face à l'arrogance de l'UDC? : Radicaux, PDC et PS doivent tirer la conséquence de l'échec de l'entretien de Watteville  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024485>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A quand le réveil des partis face à l'arrogance de l'UDC?

*Radicaux, PDC et PS doivent tirer la conséquence de l'échec de l'entretien de Watteville*

Jean-Daniel Delley (18 novembre 2007)

Les autres partis gouvernementaux ne semblent pas encore s'être remis de la victoire électorale de l'UDC. Depuis le 21 octobre dernier, leur silence est assourdissant. Alors que les conservateurs-nationalistes labourent sans relâche le terrain. Début novembre déjà, le groupe parlementaire a tenu conférence de presse pour marteler ses slogans habituels - baisse des impôts et réduction des dépenses, non à l'Union européenne, rétablissement de la sécurité - et affirmer sa prééminence de vainqueur: c'est à l'UDC qu'il appartient de "remettre de l'ordre", après "une décennie de la gauche et de ses alliés" qui n'a apporté à la Suisse qu'endettement, impôts et taxes, insécurité et déferlement d'immigrants. Les "alliés" devraient apprécier. Le

président de l'UDC a confirmé à l'issue de l'entretien de Watteville réunissant une délégation du Conseil fédéral et les directions des partis gouvernementaux, en déniaut aux "petits partis" la capacité de fixer les lignes directrices de la législature, un rôle qui revient au "vainqueur".

Les "petits partis", et en particulier les radicaux, mettront-ils encore longtemps à comprendre qu'il n'y a pas de concordance possible avec une formation qui fait preuve d'une telle arrogance et d'un pareil mépris pour ses partenaires? Qu'un programme, même minimum, relève de l'impossible avec une formation politique qui se complaît dans les slogans et ne montre aucun intérêt à résoudre concrètement les

problèmes?

Ce programme, c'est sans l'UDC que les partis gouvernementaux doivent l'élaborer, chacun lâchant du lest pour trouver des solutions aux dossiers les plus urgents - financement des assurances sociales, réforme de l'assurance-maladie, développement des rapports avec l'Europe, politique énergétique et climatique, formation notamment. C'est en menant à bien de tels projets que ces partis, majoritaires au parlement faut-il le rappeler, pourront affaiblir une UDC se nourrissant exclusivement du mécontentement populaire face à l'incapacité à répondre à ces problèmes. En commençant par élire un Conseil fédéral libéré de corps étrangers à la concordance.

## Libre circulation des personnes: le nouveau parlement au pied du mur

*Le point avant l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et l'arrivée à échéance de l'accord bilatéral avec l'Union européenne*

Alex Dépraz (13 novembre 2007)

Remontons à la procédure de ratification du premier paquet d'accords bilatéraux Suisse - UE en 1999. Les négociateurs helvètes avaient alors obtenu que l'accord sur la libre circulation des personnes

(ALCP) contienne deux particularités. Primo, cet accord est conclu non seulement avec l'UE mais également avec chacun des pays membres. Au contraire des autres traités qui sont

automatiquement étendus en cas de nouvelle adhésion à l'UE, l'ALCP doit donc faire l'objet d'adaptations. Secundo, cet accord a été conclu pour une période initiale de sept ans. Entré en vigueur le 1er